



AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées que le conseil de la Ville de Montréal-Est, étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le **mercredi 11 décembre 2024** à compter de **19 h** en son hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame, la demande de dérogations mineures ayant pour objet :

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 570 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 9200, 9210, 9220 et 9230, boulevard des Générations, à Montréal-Est :

- Permettre que le béton précontraint et l'acrylique soient autorisés comme matériaux pour une enseigne;
- Permettre que les matériaux plastiques autocollants tels le vinyle soient autorisés pour une enseigne sur socle;
- Permettre que l'acrylique soit autorisé comme matériau pour une enseigne;
- Permettre une enseigne commerciale sur socle d'une superficie de 5,01 m² au lieu du maximum de 5 m²;
- Permettre qu'une enseigne commerciale isolée du bâtiment soit située à une distance minimale de 0,5 m de toute ligne de terrain;
- Permettre qu'une enseigne commerciale isolée du bâtiment soit située à une distance minimale de 0,5 m d'une entrée charretière ;
- Permettre une enseigne directionnelle isolée du bâtiment d'une superficie de 1,70 m² au lieu du maximum de 0,25 m²;
- Permettre qu'une enseigne directionnelle isolée du bâtiment soit située à une distance minimale de 0,5 m de toute ligne de terrain au lieu du minimum de 1 m;
- Permettre qu'une enseigne directionnelle isolée du bâtiment ait une hauteur maximale de 2,80 m au lieu du maximum de 1 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes.

Donné à Montréal-Est, le 26 novembre 2024.

Me Alexis Desgagné Hébert
Greffier adjoint